



DOCUMENTS OFFICIELS
E/CN.4/SUB.COM/1982/1
NO. 10 BE TAKEN INTO ACCOUNT



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
GENERALE

E/ECA/PAMA/SUD/82/1
21 octobre 1982

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

b10706586

Association des administrateurs africains
des impôts

Deuxième réunion du Comité exécutif

Addis-Abeba, 22-24 mars 1982

RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION DU COMITE EXECUTIF
DE L'ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS AFRICAINS DES IMPOTS

A. ORGANISATION DES TRAVAUX ET PARTICIPATION

1. La deuxième réunion du Comité exécutif de l'Association des administrateurs africains des impôts s'est tenue du 22 au 24 mars 1982 à la Maison de l'Afrique à Addis-Abeba (Ethiopie). Ont participé à la réunion des représentants de l'Egypte (qui représentait le Comité sous-régional de l'Afrique du Nord), de la Gambie (qui représentait le Comité sous-régional de l'Afrique de l'Ouest), de la République-Unie du Cameroun (qui représentait le Comité sous-régional de l'Afrique centrale) et du Togo (Vice-Président de l'Association). Le représentant de l'Ethiopie participait à titre d'observateur.

Le Malawi (représentant le Comité sous-régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe) a envoyé un télégramme dans lequel il s'excusait de ne pouvoir assister à la réunion.

B. ORDRE DU JOUR

2. Les membres du Comité exécutif ont adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Projet de rapport sur les activités de l'Association, y compris les états financiers pour l'exercice biennal mars 1980 - février 1982
4. a) Structure proposée du secrétariat de l'Association
b) Barème des traitements et indemnités du personnel
5. Programme provisoire de travail et budget biennal mars 1982 - février 1984
6. Proposition concernant la nomination du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint de l'Association
7. a) Choix du siège de l'Association
b) Projet d'accord de siège
8. Projet d'articles régissant les opérations financières de l'Association et règles de gestion financière du secrétariat
9. Contributions proposées des Etats membres au budget biennal de l'Association pour mars 1982 - février 1984.

C. COMPTE RENDU DES DEBATS

Allocution d'ouverture

3. La réunion a été ouverte le 22 mars 1982 par M. Soulemane Abdoulaye, représentant du Togo et Vice-Président de l'Association, qui a présidé la réunion en l'absence de M. Edwin Yarngo (Libéria), Président. Dans sa déclaration d'ouverture, le Vice-Président a, au nom de la CEA et en son nom personnel, souhaité la bienvenue aux membres du Comité exécutif à cette deuxième réunion et déploré l'absence du Président de l'Association. L'observateur de l'Ethiopie a lui aussi souhaité la bienvenue aux membres du Comité exécutif au nom de son pays qui accueillerait aussi la première réunion de l'Assemblée générale de l'Association, ainsi qu'un séjour agréable à Addis-Abeba et plein succès dans leurs travaux.

Projet de rapport sur les activités de l'Association, y compris les états financiers pour l'exercice mars 1980 - février 1982 (point 3 de l'ordre du jour)

4. Un représentant du secrétariat de la CEA a présenté le projet de rapport sur les activités de l'Association des administrateurs africains des impôts, comprenant les états financiers pour l'exercice biennal allant de mars 1980 à février 1982. Il a indiqué les travaux qui devraient être accomplis par le Comité exécutif au cours de sa deuxième réunion et les activités qui avaient été effectuées par les comités sous-régionaux et le secrétariat au cours de l'exercice mars 1980 - février 1982. Il a également attiré l'attention du Comité exécutif sur l'augmentation du nombre des membres de l'Association au cours de l'exercice biennal et a souligné que certains membres de l'Association n'avaient pas versé leurs contributions au budget de l'Association pour l'exercice biennal allant de mars 1980 à février 1982.

5. Parlant des activités de son Comité, le Président du Comité sous-régional de l'Afrique de l'Ouest a expliqué qu'il s'était efforcé d'organiser un séminaire pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest mais que ce séminaire n'avait pu se tenir parce qu'il avait été impossible de trouver un lieu pour la réunion et que des changements de gouvernements s'étaient produits dans deux pays de la sous-région, membres de l'Association. Le représentant de la République-Unie du Cameroun, Président du Comité sous-régional de l'Afrique centrale, a dit à son tour qu'il n'avait pas été possible de convoquer une réunion du Comité sous-régional de l'Afrique centrale parce qu'il n'avait pas été informé du nombre des Etats membres de la sous-région ayant adhéré à l'Association. Le Président du Comité sous-régional de l'Afrique du Nord a expliqué qu'en raison de problèmes de langue et d'interprétation, il n'avait pas été possible de convoquer une réunion des Etats membres de la sous-région de l'Afrique du Nord.

6. Concernant l'affiliation à l'Association, le Comité a demandé au secrétariat qu'à l'avenir les informations relatives aux réunions de l'Association ainsi que les décisions prises lors de ces réunions soient communiquées à tous les Etats membres de la CEA et de l'OUA. Cette procédure, de l'avis des membres du Comité, permettrait aux Etats non membres de l'Association d'être informés sur cette dernière et les inciterait à y adhérer.

7. Concernant le mode de versement des contributions des Etats membres, le Comité a demandé au secrétariat provisoire de communiquer aux membres de l'Association le numéro du compte ouvert par la CEA au nom de l'Association à la succursale de la "Commercial Bank of Ethiopia" de la Maison de l'Afrique. Il a demandé au secrétariat provisoire d'envoyer des lettres de rappel aux membres de l'Association qui n'avaient pas encore versé leurs contributions au budget pour l'exercice biennal allant de mars 1980 à février 1982. Le Comité a aussi été informé que le Nigéria, le Togo, la République-Unie du Cameroun, l'Algérie et la République centrafricaine avaient payé leur contribution mais ces versements n'apparaissaient pas dans l'état financier mars 1980 - février 1982, n'ayant pas encore été reçues par le secrétariat.

8. Il a été décidé de soumettre ce projet de rapport à l'Assemblée générale.

a) Structure proposée pour le secrétariat de l'Association

b) Barème des traitements et indemnités du personnel (point 4 de l'ordre du jour)

9. Un représentant du secrétariat a présenté le document PAMM/JUD/1/81 intitulé "Propositions concernant la structure du secrétariat de l'AATA et le barème des traitements et indemnités".

10. Le Comité a recommandé que, dans la structure organisationnelle du secrétariat de l'Association, il soit clairement indiqué que le Secrétaire général adjoint était le fonctionnaire le plus important du Secrétariat après le Secrétaire général. Il a également décidé qu'au cours des premières années du secrétariat, le Secrétaire adjoint devrait, en plus de ses fonctions d'adjoint au Secrétaire général, assurer celles de Chef du Département de la formation, de la recherche et des publications.

11. Les membres du Comité exécutif ont examiné le barème des rémunérations et indemnités du personnel devant être recommandé à la première Assemblée générale pour adoption en fonction du barème des traitements et indemnités du personnel de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et de la Banque africaine de développement. Compte tenu de cet examen et des ressources financières dont disposerait l'Association, le Comité exécutif a décidé de recommander à la première Assemblée générale d'approuver que le barème des rémunérations et indemnités du personnel du secrétariat de l'AATA soit calqué sur celui des traitements et indemnités de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Propositions concernant la nomination du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint de l'Association (point 6 de l'ordre du jour)

12. Les membres du Comité exécutif ont pris note du document PAMM/JUD/3/81 présenté par un fonctionnaire du secrétariat. Le Comité, en adoptant ce document, qui devait être présenté à la première Assemblée générale, a décidé que les propositions devaient concerner à la fois la nomination du Secrétaire général et celle du Secrétaire général adjoint. Pour ce qui est des aptitudes linguistiques, le Comité, considérant que lors de la réunion inaugurale de l'Association tenue à Monrovia en 1980 il avait été arrêté que le français et l'anglais seraient les langues officielles de l'Association, a décidé que les langues exigées pour les postes de Secrétaire général et de Secrétaire général adjoint seraient le français et l'anglais.

13. Le Comité exécutif a recommandé que toutes les dépenses relatives à la publication des avis de vacances de poste soient à la charge de l'Etat membre qui publie l'avis.

Programme provisoire de travail et budget biennal mars 1982 - février 1984
(point 5 de l'ordre du jour)

14. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Comité a examiné le document PAMM/JUD/6/81. Les membres du Comité exécutif ont examiné les activités programmées pour l'exercice biennal allant de mars 1980 à février 1982 qui n'avaient pas été exécutées. Ils ont convenu qu'étant donné que les questions techniques ne seraient pas examinées comme prévu au cours de la première réunion de l'Assemblée générale, elles devraient l'être au cours de la deuxième réunion prévue pour 1984. Les sujets qu'il avait été décidé au cours de la réunion inaugurale de 1980

d'examiner pendant la première réunion de l'Assemblée générale ont par conséquent été reportés à la deuxième réunion de l'Assemblée générale prévue pour 1984. Ces questions étaient les suivantes :

- a) Questions de fraude et d'évasion fiscales ;
- b) Information sur la prise de conscience en matière de fiscalité ;
- c) Techniques de la législation fiscale.

15. En ce qui concerne le thème : "Organisation, gestion et recrutement du personnel des services des impôts" qui serait dévolu au cours de la première conférence technique de l'AATA prévue pour 1983, le Comité a décidé que l'expression "services des impôts" concernait tant le fisc que les douanes.

16. Lors de la discussion du projet de budget biennal, le Comité a fait observer qu'il était nécessaire de modifier l'Article 13 de l'Acte constitutif de l'Association de telle sorte que cette dernière supporte les frais de la participation des membres du Comité exécutif aux réunions dudit Comité. Non seulement cet amendement allégerait le fardeau financier des Etats membres du Comité exécutif mais il encouragerait aussi une participation active de ces derniers à la planification des activités de l'Association. A cet égard, le Comité a exprimé l'espoir qu'un Etat membre proposerait un amendement à l'Acte constitutif dans ce sens au cours de la deuxième réunion de l'Assemblée générale de l'Association prévue en 1984.

17. Le document PAMM/BUD/6/81 tel qu'il a été modifié a été adopté en vue d'être présenté à l'Assemblée générale.

- a) Choix du siège de l'Association
- b) Projet d'accord de siège (point 7 de l'ordre du jour)

18. Un représentant du secrétariat a présenté le document PAMM/BUD/4/81 traitant du point 7 de l'ordre du jour et a attiré l'attention des membres du Comité exécutif sur la décision qui avait été prise lors de la réunion inaugurale de l'Association, de charger le secrétariat d'écrire à tous les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'unité africaine pour leur demander si l'un d'entre eux souhaitait accueillir le siège de l'Association. Seuls l'Ethiopie et l'Ouganda avaient répondu affirmativement.

21. Le Comité exécutif, pour décider lequel des deux Etats membres, il recommanderait à l'Assemblée générale pour accueillir le siège de l'Organisation, a pris comme critère les installations et les privilèges que ces deux Etats étaient disposés à accorder à l'Association. L'Ouganda n'avait rien offert. L'Ethiopie au contraire avait indiqué qu'elle fournirait un terrain approprié si l'Association décidait de construire ses propres bureaux ou si non ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour faciliter la location de bureaux et qu'elle octroyerait à l'Association les mêmes privilèges et immunités qu'aux autres institutions internationales installées en Ethiopie, acceptant d'en négocier les détails. Les membres du Comité exécutif ont décidé de recommander à l'Assemblée générale, de choisir l'Ethiopie, compte tenu des avantages que cette dernière était disposée à offrir à l'Association.

20. Les membres du Comité exécutif ont examiné, article par article, le projet d'accord de siège présenté par le secrétariat pour voir s'il servirait au mieux les intérêts de l'Association. Ils ont formulé des observations sur les articles suivants de ce projet :

- Article premier, section 1 ayant trait à la définition des termes : "fonctionnaires de l'Association".
- Article 2, section 2()
- Article 4, section 9 (e) et (f)
- Article 8, section 14 (e)
- Article 10, section 20 (Le Comité a décidé que cette section 20 devrait être remaniée).

Compte tenu des observations ayant été faites à propos des articles ci-dessus de l'accord et du manque de temps, le Comité a décidé de réexaminer le projet d'accord de siège à sa prochaine réunion, en 1983, avant de le soumettre à l'Assemblée générale pour adoption. Le Comité a en outre décidé que ce projet d'accord de siège serait soumis à l'Assemblée générale, à sa première réunion pour information.

21. Le Comité a demandé au secrétariat de fournir à ses membres, pour information, des photocopies de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies qui est citée à l'Article 7 du projet d'accord de siège.

Projet d'articles régissant les opérations financières de l'Association et règles de gestion financière du secrétariat (point 8 de l'ordre du jour)

22. Le projet d'articles régissant les opérations financières de l'Association et les règles de gestion financière du secrétariat ont été examinés par les membres du Comité exécutif, article par article. Les articles 2, 4 et 5 ont été modifiés. Une nouvelle règle 29 a été ajoutée, qui prévoit la vérification des comptes de l'Association.

Contributions proposées des Etats membres au budget biennal de l'Association pour la période mars 1982 - février 1984 (point 9 de l'ordre du jour)

23. Les membres du Comité exécutif, tout en admettant le principe selon lequel les contributions des Etats membres au budget biennal de l'Association pour la période mars 1982 - février 1984 devraient être calculées d'après les critères (indices des contributions au budget de l'OJA et contributions volontaires) convenus par l'Assemblée générale à sa réunion inaugurale qui s'était tenue à Monrovia (Libéria) en 1980, ont demandé au secrétariat de revoir le pourcentage des contributions des Etats membres comprises entre un plancher de 0,5 p. 100 et un plafond de 10 p. 100 et figurant à la colonne IV du tableau II du document PAIM/JUD/7/81. La révision des pourcentages devrait concerner l'Ethiopie, la République-Unie du Cameroun, le Zaïre et la Zambie. Le représentant de l'Egypte a demandé que l'on tienne compte du revenu par habitant et non du PIB pour déterminer la capacité de paiement des pays.

Date et lieu de la prochaine réunion du Comité exécutif

24. Il a été décidé que le secrétariat négocierait avec les Etats membres en vue de faire accueillir la prochaine réunion du Comité exécutif prévue en octobre - novembre 1983.

Présentation du rapport et clôture de la réunion

25. Le projet de rapport de la réunion a été examiné, modifié et adopté puis la réunion a été déclarée close.